

DECISION DU MAIRE 2023/014

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Mise à disposition d'un local dans le bâtiment A du Carrage à Bourbon-Lancy

**Mme Léa FILHINE
Sophrologue**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande formulée par Mme Léa FILHINE, Sophrologue, d'utiliser le local dédié aux consultations de médecine préventive situé dans le bâtiment A du Carrage, afin d'y exercer son activité professionnelle durant la fermeture pour travaux du centre de remise en Forme Celto ;

Considérant que ce local communal est non utilisé ;

Considérant le projet de convention fixant les obligations de chacune des parties ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le local dédié aux consultations de médecine préventive situé au 1^{er} étage du bâtiment A du Carrage à Bourbon-Lancy est mis à disposition de Mme Léa FILHINE la journée du 15 mars 2023 pour y exercer son activité de sophrologue.

ARTICLE 2 : La redevance forfaitaire à régler par Mme Léa FILHINE, Sophrologue, pour la mise à disposition de ce local est fixée à 15 € (*quinze*) la journée.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 2 mars 2023



Edith GUEUGNEAU
Maire